Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_006-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
12 janvier 2026

Affichage :
23 janvier au 23 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Quorum : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le douze janvier 2026, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Anthony BOSSARD, Calixte TIENDREBEOGO, Farida AMOURY, Espérance HABONIMANA

ABSENTS EXCUSÉS : Antoine SIMONNEAU, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF, Pascal COULON.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Antoine SIMONNEAU a donné pouvoir à Sylvie BERNARD
Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Farida AMOURY
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Agnès GUILLET

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-006 : FINANCES. Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3ème Adjoint en charge des Finances.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] Maire présente au Conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune.

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_006-DE

Vu le règlement budgétaire et financier, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026, annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 Voix/19 Voix) , le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de la commune de Pont Péan pour l'exercice 2026

Pour copie conforme, en Mairie, le 20 janvier 2026.

Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine